

COMPTE RENDU

de la réunion du 18 mars 2021

Date de convocation du : 11 Mars 2021

Présents : Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur ARLIN Jérôme, Monsieur QUERAUX Nicolas, Monsieur SPANJERS Henrick, Monsieur BEAU Jacques, Madame CARDIN-TINARD Christelle, Monsieur CHAMPALOUX Didier, Madame DUTOYA Jacqueline, Monsieur GAUTHIER Yves, Monsieur HOFFMANN Pascal, Monsieur MASSETEAU Aliptien, Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa, Madame POUVREAU Johanna, Monsieur POUVREAU Pierre-Henri

Pouvoirs :

Madame BOUILLON Françoise a donné pouvoir à Monsieur GAUTHIER Yves
Monsieur LUNE Philippe a donné pouvoir à Monsieur HOFFMANN Pascal
Monsieur WERION Jacques a donné pouvoir à Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa

Absent : Monsieur HAMON Jérémie

Excusés : Madame BOUILLON Françoise, Monsieur LUNE Philippe, Monsieur WERION Jacques

Secrétaire de Séance : Madame Jacqueline DUTOYA

délibération D 2021 3 1 : Camping Le Magnerit - Convention d'occupation saison 2021

Monsieur le Maire fait part au conseil que Madame GROLLEAU Sandrine, propriétaire du bar-tabac-presse O CHT'I BENEZE, domicilié au 31 rue de la charente - Aunac 16460 AUNAC SUR CHARENTE a candidaté pour entretenir, exploiter et gérer le camping communal pour la saison 2021 du 1er avril au 30 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Aunac sur Charente, à l'unanimité des membres présents donne pouvoir au Maire pour signer la convention d'occupation et d'exploitation du camping d'Aunac sur Charente du 1er avril 2021 au 30 septembre 2021 entre Madame GROLLEAU Sandrine et la commune.

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

délibération D 2021 3 2 : Suppression de la régie du camping

Par délibération D_2021_3_1, il a été délibéré de laisser à un privé la gestion du camping pour la saison 2021. Ainsi, il n'est pas utile de garder la régie du camping créée par délibération D_2017_3_6 en date du 13 février 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de supprimer la régie du camping le Magnerit créée le 13 février 2017 par délibération D_2017_3_6

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

délibération D 2021 3 3 : Nomination d'un nouveau délégué communal au sein du SIVM d'Aunac

Par délibération D_2020_4_5 du 25 mai 2020, ont été désignés les délégués titulaires et suppléants pour siège au sein du syndicat intercommunal à vocation multiple d'Aunac.

Suite à la démission en date du 26 février 2021 d'un élu municipal, il faut nommer un nouveau délégué qui siègera au SIVM d'Aunac en remplacement de Christine LACHAUME.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour, le nouveau délégué titulaire d'Aunac sur Charente siégeant au Sivm d'Aunac sur Charente est Cécile FONTANAUD.

Jacqueline DUTOYA y siègera également en tant que délégué suppléant.

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

délibération D 2021 3 4 : Nomination d'un nouveau correspondant défense

Par délibération D_2020_9_9 du 28 septembre 2020, a été élu notre correspondant défense.

Suite à la démission en date du 26 février 2021 d'un élu municipal, il faut nommer un nouveau correspondant défense en remplacement donc de Christine LACHAUME.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour, le nouveau correspondant défense d'Aunac sur Charente est Monsieur GAUTHIER Yves 113 rue du coteau - Aunac 16460 AUNAC SUR CHARENTE - patyves.gauthier@wanadoo.fr - 05 45 94 25 16

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

délibération D 2021 3 5 : Approbation des mises à jour du règlement des cimetières et des tarifs au 1er avril 2021

Par délibération D_2019_1_9 du 11 février 2019, il avait été adopté le règlement intérieur de nos trois cimetières et des tarifs de vente des diverses concessions.

La commission cimetière s'est réunie en ce début d'année **pour approuver des travaux à réaliser dans l'espace cinéraire de chacun des cimetières et les décisions s'y rattachant**. Il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur.

Monsieur le Maire donne lecture de ces décisions, à savoir :

- installation d'une stèle dans le cimetière de Chenommet
- aménagement de gravillons pour délimiter la dispersion des cendres dans celui d'Aunac
- des emplacements de cavurnes vont être délimités dans chaque cimetière
- modification des tarifs suivants :

cavurne 30 ans : 80 euros au lieu de 30 €

cavurne 50 ans : 100 euros au lieu de 50 €

dispersion des cendres dans l'espace cinéraire : 30 euros au lieu de 20 €

Les travaux seront réalisés en interne par les agents communaux.

Chaque concessionnaire devra s'acquitter une plaque 55 cm x 55 cm en granit gris clair et d'une plaque de couleur noir pour l'écriture.

Monsieur le Maire demande de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les mises à jour dans le règlement du cimetière en ce qui concerne l'espace cinéraire et d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er avril 2021.

- une concession simple trentenaire : 50 €

- une concession simple cinquantenaire : 70 €

- une cavurne trentenaire : 80 €

- une cavurne cinquantenaire : 100 €

- une case au columbarium pour 30 ans : 300 €

- une case au columbarium pour 50 ans : 500 €

- dispersion de cendres dans l'espace cinéraire : 30 €

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

délibération D 2021 3 6 : Approbation des comptes de gestion 2020 - Budget principal et annexe

Après avoir entendu le rapport de M Didier CHAMPALOUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant la présentation des budgets (principal et annexe) de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil Municipal

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, déclarent que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 1

délibération D 2021 3 7 : Vote des comptes administratifs 2020 - budget principal et annexe

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CHAMPALOUX Didier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Jacqueline DUTOYA a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Monsieur Didier CHAMPALOUX, Maire d'Aunac-sur-Charente s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Jacqueline DUTOYA, pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable,

Les résultats du Compte Administratif 2020 d'Aunac-sur-Charente sont les suivants

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		206 567.80	22 772.04	
Opération de l'exercice	460 522.82	560 611.04	24 321.15	35 199.49
TOTAUX	460 522.82	767 178.84	47 093.19	35 199.49
Résultat de clôture		306 656.02	11 893.70	

Les résultats du Compte Administratif 2020 du lotissement de la garenne d'Aunac-sur-Charente sont les

suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté				307.49
Opération de l'exercice	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	307.49
Résultat de clôture				307.49

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE, que pour la comptabilité principale et annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE les Comptes Administratifs 2020 comme énoncés ci-dessus

Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 1

délibération D 2021 3 8 : Clôture du budget annexe lotissement de la garenne au 31.12.2020

En 2008, le Conseil Municipal avait acquis le terrain Lubin dans le but d'y créer un lotissement. Suite à l'abandon du projet de lotir, il convient de clôturer ce budget annexe au 31.12.2020. Monsieur le Maire informe que le terrain sera réintégré à l'actif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- décide de clôturer le budget annexe lotissement la garenne au 31.12.2020
- accepte que le terrain sera réintégré à l'actif de la Commune pour le montant du stock des travaux en cours du lotissement au 31/12/2020 soit 75 600,51 €. (N° d'inventaire 20082021 "Terrain la Garenne" Compte 2113 Terrains aménagés autre que voirie)

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

délibération D 2021 3 9 : Affectation du résultat du budget communal au 31.12.2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CHAMPALOUX, Maire Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 de la commune d'Aunac sur Charente. Statuant sur les chiffres du résultat d'exploitation et de la section d'investissement de la commune

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement au 31.12.2020 de 306 656.02 €

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement au 31.12.2020 de 11 893.70 €

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affecté au compte 002 recettes de fonctionnement la somme de 294 762.32 €
- affecté au compte 1068 recettes d'investissement la somme de 11 893.70 €

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- affecté au compte 001 recettes d'investissement la somme de 11 893.70 €

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

délibération D 2021 3 10 : Subventions 2021 aux associations

Monsieur le Maire informe qu'il est utile de fixer les montants de subventions à verser aux associations au titre de l'année 2021, si celles-ci en font la demande auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide des montants suivants :

- Comité des fêtes d'Aunac : 150 euros
- Société de chasse d'Aunac : 50 euros
- Société de chasse de Chenommet : 50 euros
- Société de chasse de Bayers : 50 euros
- Association sportive du collège A. Renolleau de Mansle : 100 euros
- Amadea : 50 euros
- Association familiale rurale Aunac - Mansle : 50 euros
- Adapei Charente : 50 euros
- Esra de football : 50 euros
- Eider : 150 euros
- Aae de la côte de Chenommet : 50 euros
- Association des parents d'élèves d'Aunac : 100 euros
- Aappma de Mansle : 50 euros
- Club de gymnastique d'Aunac : 50 euros
- ECLA : 150 euros
- Association des métiers d'arts : 50 euros

Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 1

délibération D 2021 3 11 : Devis d'élagage des arbres du camping

Monsieur le Maire informe que deux devis ont été réceptionnés en mairie pour l'entretien du camping municipal.

Il est exposé que le procédé de nettoyage est le même opéré par les deux sociétés à savoir : taille d'entretien sur les platanes avec éclaircie, sélection des branches dominées, allégement de certaines charpentières en enlevant essentiellement les branches sans avenir et le bois mort.

Les branches de diamètre inférieur à 8 cm seront broyées et le bois sera coupé en 50 cm.

Monsieur le Maire donne lecture des montants et demande de se prononcer sur le choix de la société à retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire de signer le devis de l'entreprise SARL RIVOLET - AREA rue du chêne de Nadaud 16230 NANCLARS pour la somme de 2 750 € H.T.

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

délibération D 2021 3 12 : Approbation des mises à jour du règlement des cimetières et des tarifs au 1er avril 2021

Par délibération D_2019_1_9 du 11 février 2019, il avait été adopté le règlement intérieur de nos trois cimetières et des tarifs de vente des diverses concessions.

La commission cimetière s'est réunie en ce début d'année **pour approuver des travaux à réaliser dans l'espace cinéraire de chacun des cimetières et les décisions s'y rattachant**. Il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur.

Monsieur le Maire donne lecture de ces décisions, à savoir :

- installation d'une stèle dans le cimetière de Chenommet
 - aménagement de gravillons pour délimiter la dispersion des cendres dans celui d'Aunac
 - des emplacements de cavurnes vont être délimités dans chaque cimetière
 - modification des tarifs suivants :
- cavurne 30 ans : 80 euros au lieu de 30 €

cavurne 50 ans : 100 euros au lieu de 50 €

dispersion des cendres dans l'espace cinéraire : 30 euros au lieu de 20 €

Les travaux seront réalisés en interne par les agents communaux.

Chaque concessionnaire devra s'acquitter une plaque 60 cm x 60 cm en granit gris clair et d'une plaque de couleur noir pour l'écriture.

Monsieur le Maire demande de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les mises à jour dans le règlement du cimetière en ce qui concerne l'espace cinéraire et d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er avril 2021.

- une concession simple trentenaire : 50 €

- une concession simple cinquantenaire : 70 €

Précise que cette délibération annule et remplace la délibération D_2021_3_5 du 18 mars 2021

La modification porte sur les dimensions des plaques en granit gris clair

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Classement du camping

Doit-on classer le camping 1 étoile ?

But : taux de TVA à 10% au lieu de 20%

Pour cela une déclaration auprès d'atout france et de la préfecture est nécessaire. Un cabinet de contrôle accrédité par le Cofrac devra réaliser un diagnostic de contrôle. Apave a été contacté en ce sens et propose ses honoraires : 600 € TTC + frais de déplacement du technicien

M le Maire demande l'approbation de ne pas faire l'audit en raison des frais que cela engendre par rapport aux chiffres d'affaires réalisés de la saison. Le conseil approuve la décision de ne pas faire l'audit.

Taxes 2021

Proposition de ne pas changer les taux communaux pour 2021

La délibération pour fixer les taux communaux 2021 sera prise après la réception de l'état de notification de la part de l'Etat (peut être fin mars). En effet, la notification de nos bases prévisionnelles via l'état 1259 (imprimé spécial pour les taux) est prévue pour le 31 mars 2021 (et non le 15 mars comme à l'accoutumée)

Pour le vote du budget prévisionnel 2021, il sera reconduit à minima les recettes 2020.

La taxe d'habitation afférente à la résidence principale va être compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes .

On devra donc, en 2021, voter un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 (ce dernier étant de 22,89% pour le département de la Charente).

Les EPCI votent le taux de TFPB comme à l'accoutumé.

Les conseils départementaux ne perçoivent plus de produit de TFPB ; ils n'ont donc plus à délibérer en la matière.

Les règles de liens entre les taux sont ainsi modifiées en 2021, on doit donc attendre de recevoir votre état 1259 avant de voter les taux.

Pour information :

Lors de la création de la commune d'Aunac sur Charente, il avait été décidé de lisser les taux communaux sur 4 ans

désignation référent tourisme

courrier de la Communauté de Communes : Personne volontaire pour être référent tourisme

Report à la prochaine réunion car on ne connaît pas la portée de l'engagement ni sa définition. Lors d'une prochaine réunion de cette commission à la CdC, J.Beau essaiera d'en savoir un peu plus.

Dates des élections départementales et régionales

deux bureaux de vote à tenir de 8h - 18h le 13 juin et le 20 juin

Rappel aux conseillers sur la nécessité d'être présents pour constituer le bureau de vote.

Infos diverses

[Chenommet - J.C.G / J.W], [Aunac - Chiens Leveau], [Bayers - Laporte / Forestier]

Pbm de l'éclairage à Vieux Aunac : horaire décalé : voir SDEG pour remise à l'heure

Fin de la séance à 21h45